

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Balma, 05/10/2016

## Commission de Discipline PV N°2 Résultats du Week-end du 01/02 octobre 2016

### U15 Poule A

La Réole – Villeneuve/Lot  
Villefranche 81/Réalmont- Sicoval 16 – 4 (Décision n° 1)  
Cahors – Tonneins 12 – 10  
Lescure - Albi

### U15 Poule B

Lézignan-Limoux feuille non parvenue  
Carcassonne - Ille 36-24 (Décision n° 2)  
XIII Catalan – TO XIII 64-12  
Exempt : Baho

### U17 Poule A

La Réole – Villeneuve/lot 12-44  
Réalmont – Sicoval 36-0 (Décision n° 3)  
Cahors – Tonneins 28-0  
Lescure-Albi 16-36 (Décision n° 4)

### U17 Poule B

FC Lézignan XIII – ST Estève feuille non parvenue  
XIII Catalan 1 – TO XIII 14-18 (Décision n° 5)  
MJC Carcassonne – XIII Catalan 2 56-14  
Exempt : Baho/Ille

### U20

Réalmont-Tonneins 46-12 (Décision n° 6)  
St Estève-Ille/Tet 28-28 (Décision n° 7)  
Lescure-TO XIII 32-28  
Exempt : La Réole

### DN2 Poule A

Cahors-Biganos reporté  
Plaisance-La Réole feuille non parvenue  
Exempt : Cahors – Clairac

### DN2 Poule B

St Pierre de Trévisy – Villefranche 81 4-82 (Décision n° 8)  
Villeneuve de Rivière-Lescure 16-44  
Villefranche 12-Pamiers 72-11  
Aussillon-Gratentour 46-8

### DN2 Poule C

St Laurent Cabrerisse-Coteaux d'Agly feuille non parvenue  
Salses-Ille/Tet 2-21  
Val de Dagne – Pia 22-29 (Décision n° 9)  
St Estève -Toulouges 18-39

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

## Décisions

La commission de discipline réunie le 5 octobre 2016 a délibéré :

### Décision n°1 :

#### **U15 – Réalmont/Villefranche81 – Sicoval du 01 octobre 2016**

Vu le rapport de l'arbitre Mr ALVERNHE,  
Vu le rapport du délégué Mr PUECH,  
Vu l'article 42 du Règlement Disciplinaire de la FFRXIII,

Considérant que le joueur n° 10 FORMOZA Mathias, licence n°1302660587 du groupement sportif de SICOVAL, a été expulsé temporairement à la 48<sup>ème</sup> minute suite à un carton jaune code 2.1.

Par ces motifs, la Commission de discipline donne un avertissement au joueur FORMOZA Mathias.

### Décision n° 2

#### **U15 – MJC Carcassonne – Ille/Têt du 01 octobre 2016**

Vu le rapport de l'arbitre Mr  
Vu l'article 42 du Règlement Disciplinaire de la FFRXIII,

Considérant que le joueur n° 8 BERTRAND Loukas, licence 1302055853 du groupement sportif de ILLE/TET a été expulsé temporairement à la 40<sup>ème</sup> minute suite à un carton jaune code 3.1.

Par ces motifs, la commission de discipline donne un avertissement au joueur BERTRAND Loukas.

### Décision n° 3

#### **U17 – Réalmont - Sicoval du 01 octobre 2016**

Vu le rapport de l'arbitre Mr ALVERNHE,  
Vu le rapport du délégué Mr PUECH,  
Vu les articles 46 et 48.1 du Règlement disciplinaire de la FFRXIII,

Considérant d'une part, qu'à la 45<sup>ème</sup> minute de jeu un échange de coup de poing est intervenu entre le joueur n° 10 GONZALEZ Nicolas, licence 1300022105 du groupement sportif de REALMONT et le joueur n° 19 GRENIER Anthony licence n° 1300083041 du groupement sportif de SICOVAL et qu'ils ont été exclus temporairement suite à un carton jaune code 2.6,

Par ces motifs, la Commission de discipline inflige aux joueurs GONZALEZ Nicolas et GRENIER Anthony une suspension d'un match avec sursis, date de fin du sursis : 06 octobre 2017,  
Inflige aux groupements sportifs de REALMONT et SICOVAL une amende de CENT EUROS (100€) chacun,

Considérant d'autre part, que le joueur n° 5 JEAN MARIE Thomas, licence 1300080025 du groupement sportif de SICOVAL a été expulsé temporairement à la 67<sup>ème</sup> minute suite à un carton jaune code 3.1

Par ces motifs, la commission de discipline donne un avertissement au joueur JEAN MARIE Thomas.

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, de la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)**

### Décision n° 4

#### **U17 – LESCURE – ALBI du 01 octobre 2016**

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Vu le rapport de l'arbitre Mr BESSIERE,  
Vu le rapport du délégué Mr TARROUX,  
Vu les articles 46, 47.2 du Règlement Disciplinaire de la FFR XIII,

Considérant d'une part, qu'à la 51<sup>ème</sup> minute un échange de coup de poings a eu lieu entre le joueur n° 9 FARENC Adrien licence 1301073307 du groupement sportif de LESCURE et le joueur n° 13 ROCHETTE Wang licence n° 1300076507 du groupement sportif de ALBI et qu'ils ont été expulsés temporairement suite à un carton jaune code 2.2

Considérant d'autre part, qu'à la 59<sup>ème</sup> minute le joueur DE LARICHAUDY Jean licence n° 1300074650 du groupement sportif de ALBI, a été exclu définitivement du match pour un coup de pied donné à un joueur au sol,

Par ces motifs, la Commission de discipline inflige aux joueurs FARENC Adrien et ROCHETTE Wang une suspension d'un match avec sursis, date de fin du sursis : 06 octobre 2017,  
Inflige au joueur DE LARICHAUDY Jean une suspension de 6 matchs dont 3 avec sursis, date de fin de récidive : 06 octobre 2016,  
Inflige aux groupements sportifs de LESCURE et ALBI une amende de CENT EUROS (100€) chacun

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, de la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)**

## Décision n° 5

### **U17 – XIII Catalan 1 – TO XIII du 01 octobre 2016**

Vu le rapport de l'arbitre Mr DUSACRECOEUR,  
Vu le rapport de du délégué Mme TENE

La Commission de Discipline demande d'information complémentaire à l'arbitre afin de statuer.

## Décision n° 6

### **U20 – REALMONT – TONNEINS du 02 octobre 2016**

Vu le rapport de l'arbitre Mr BRU,  
Vu le rapport du délégué Mme TENE,  
Vu les articles 47 et 52 du Règlement Disciplinaire de la FFR XIII,

Considérant d'une part, qu'à la 39<sup>ème</sup> minute le joueur n°15 BOUSQUIE Olivier licence n° 1398085059 du groupement sportif de REALMONT a été exclu définitivement du match pour « après avoir été plaqué s'est relevé et à mis un coup de pied au joueur au sol de Tonneins »,

Considérant d'autre part, qu'à la 75<sup>ème</sup> minute le joueur n° 16 ANDRE Thomas licence n° 1398063237 du groupement sportif de REALMONT a été expulsé temporairement suite à un carton jaune pour avoir sur un regroupement donné un coup de poing à un joueur adverse, à ce moment-là le joueur remplaçant n° 3 VRECH Théo licence n° 1398065366 du groupement sportif de TONNEINS a été expulsé définitivement du match pour avoir pénétré sur le terrain et donner plusieurs coups de poing par derrière à des joueurs adverses,

Par ces motifs, la Commission de discipline inflige au joueur BOUSQUIE Olivier une suspension de 6 matchs dont 4 avec sursis, date de fin de sursis : 06 octobre 2016,  
Inflige au joueur ANDRE Thomas une suspension de 1 match avec sursis,  
Inflige au joueur VRECH Théo une suspension de 4 matchs fermes,  
Inflige aux groupements sportifs de REALMONT et TONNEINS une amende de CENT EUROS (100€) chacun.

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, de la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)**

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

## Décision n° 7

### U20 – St Estève – Ille/Têt du 02 octobre 2016

Vu le rapport de l'arbitre ALOVITE Youcef,  
Vu le rapport du délégué Mr CHARMILLON,  
Vu l'article 42 du Règlement Disciplinaire de la FFRXIII,

Considérant que le joueur n° 6 BONJEAN Quentin, licence 1398071543 du groupement sportif de St ESTEVE, a été expulsé à la 34<sup>ème</sup> minute suite à un carton jaune code 2.2.

Par ces motifs, la commission de discipline donne un avertissement au joueur BONJEAN Quentin.

## Décision n° 8

### DN2 – St Pierre de Trévisy – Villefranche d'Albi du 02 octobre 2016

Vu le rapport de l'arbitre Mr GIL,  
Vu le rapport du délégué Mr LE GUEUZIEC,  
Vu l'article 42 du Règlement Disciplinaire de la FFRXIII,

Considérant que le joueur n° 12 PEPIN Loïc, licence 1394021766 du groupement sportif de VILLEFRANCHE D'ALBI, a été expulsé à la 45<sup>ème</sup> minute suite à un carton jaune code 2.1.

Par ces motifs, la commission de discipline donne un avertissement au joueur PEPIN Loïc.

## Décision n° 9

### DN2 – Val de Dagne – Baroudeurs de Pia du 01 octobre 2016

Vu le rapport de l'arbitre Mr BENAUSSE Eric,  
Vu le rapport du délégué Mr LOISELEUX,

Considérant le joueur n° 11 ARASA Mathieu, licence n° 1389018913 du groupement sportif des Baroudeurs de PIA, a été expulsé à la 79<sup>ème</sup> minute suite à un carton jaune code 3.1

Par ces motifs, la commission de discipline donne un avertissement au joueur ARASA Mathieu.

## ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT UNE EXPULSION TEMPORAIRE

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
FORMOSA	MATHIAS	1302660587	SICOVAL	01/10/2016	U15	20 €
BERTRAND	LOUKAS	1302055853	ILLE/TET	01/10/2016	U15	20 €
GONZALEZ	NICOLAS	1300022105	REALMONT	01/10/2016	U17	20 €
GRENIER	ANTHONY	1300083041	SICOVAL	01/10/2016	U17	20 €
JEAN MARIE	THOMAS	1300080025	SICOVAL	01/10/2016	U17	20 €
FARENC	ADRIEN	1301073307	LESCURE	01/10/2016	U17	20 €
ROCHETTE	WANG	1300076507	ALBI	01/10/2016	U17	20 €
ANDRE	THOMAS	1398063237	REALMONT	02/10/2016	U20	20 €
BONJEAN	QUENTIN	1398071543	ST ESTEVE	02/10/2016	U20	20 €
PEPIN	LOIC	1394021766	VILLEFRANCHÉD'ALBI	02/10/2016	DN2	20 €
ARASA	MATHIEU	1389018913	PIA	01/10/2016	DN2	20 €

## ETAT DES JOUEURS EXPULSES DEFINITIVEMENT

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
DE LARICHAUDY	JEAN	1300074650	ALBI	01/10/2016	U17	80€
BOUSQUIE	OLIVIER	1398085059	REALMONT	02/10/2016	U20	80€
VRECH	THEO	1398065366	TONNEINS	02/10/2016	U20	80€

Le Président,

Le secrétaire de séance,

JP MORATA

S VERDIER